



Méthodologie et planification

Fiche technique Refuges LPO n°1



Objectif

Dans le cadre des changements réglementaires visant à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires et dans le souci de protéger la ressource en eau, la santé publique et la biodiversité, il est nécessaire de repenser la gestion et l'entretien des voiries et espaces verts publics et privés selon une méthodologie précise.

Actions à mener

La méthodologie proposée repose sur une démarche en plusieurs étapes sur un délai indicatif de 3 ans. Les étapes-clés pour y parvenir sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Démarche / type d'actions à mettre en place	Planification											
	Année 1				Année 2				Année 3			
Engagement des élus, dirigeants et responsables techniques												
PHASE DE DIAGNOSTIC : ÉTAT DES LIEUX INITIAL												
Diagnostic des espaces verts <ul style="list-style-type: none"> ■ Inventorier et recenser : <ul style="list-style-type: none"> • les types d'espaces du site : alignements, parkings, parcs, etc. • la valeur environnementale (inventaire faune/flore), patrimoniale et culturelle, • les problématiques (entretien, réglementations...), • les modes d'entretiens actuels, le matériel et les acteurs associés. ■ Définir le niveau de risque de ruissellement/transfert des produits vers les eaux. ■ Réaliser un bilan des coûts avant la mise en place de la nouvelle gestion. ■ Réaliser une cartographie de ces espaces. 												
Classification des espaces collectifs selon une typologie précise, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ■ le niveau de risque de transfert des produits phytosanitaires vers les eaux, ■ le niveau de tolérance de la végétation spontanée et/ou le résultat attendu. 												
Définition des nouveaux objectifs de gestion des espaces <ul style="list-style-type: none"> ■ Attribuer à chaque espace un type d'entretien approprié (désherbage strict, verdissage toléré...), ■ Définir les priorités d'entretien en fonction des espaces. ■ Etablir le planning d'entretien (périodes et fréquence d'entretien, surfaces concernés, matériel à utiliser, consignes particulières pour le(s) technicien(s), etc.). 												

Démarche / type d'actions à mettre en place	Année 1				Année 2				Année 3			
ORGANISATION ET COMMUNICATION INTERNE												
Coordination entre les services et organisation (faciliter les échanges)												
Organiser, avec les services concernés, une journée d'échange autour des techniques alternatives de désherbage												
Mettre en place un plan de formation du personnel de la collectivité												
Optimiser l'agencement des sites pour le nouveau mode d'entretien (largeur des allées, accès aux massifs, à l'électricité, etc.)												
Mettre en œuvre des techniques alternatives de gestion sur le terrain												
SENSIBILISATION DES HABITANTS / SALARIÉS / USAGERS												
Communication médias : articles dans la presse locale et le bulletin municipal/d'entreprise, radio, TV locale, site web, etc.												
Communication particuliers, distribution dans les boîtes-aux-lettres : flyers, livrets, plaquettes de sensibilisation, etc.												
Communication sur sites : panneaux d'informations, etc.												
Communication dans les lieux publics : réunions publiques, échanges avec les agents techniques, expositions, comités de quartier, intervention auprès d'écoles, etc.												
Coordination avec les associations locales de protection de la nature ou associations de quartier pour réaliser des animations pédagogiques												
Déclinaison de la démarche « zéro phyto » auprès des jardiniers amateurs : Diffusion de livrets d'information, portes ouvertes de jardins, salons de jardinage avec conseils de jardiniers, concours de jardins, etc.												
ÉVALUATION DE LA DEMARCHE												
Mettre en place des indicateurs (relevés floristiques et faunistiques, coûts, perception du public et des agents techniques, etc.)												
Redéfinir les objectifs d'entretien												

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les agences de l'eau et les Conseils Régionaux peuvent, sous certaines conditions, octroyer une aide financière pour accompagner les structures dans leurs changements de pratiques !





RETOUR D'EXPÉRIENCE

Zéro Phyto © Ville de Belfort

La méthodologie de la Ville de Belfort

En 2012, suite à la volonté des élus mais également des agents techniques, le service Environnement-Hygiène de la ville de Belfort (Franche-Comté) a décidé de mettre en place une démarche zéro phyto sur son territoire.

Afin de ne pas surprendre ou choquer les citoyens, une méthodologie précise a été appliquée, reposant sur 3 principes :

- 1. Diagnostic des pratiques :** répertorier toutes les pratiques appliquées pour la gestion des espaces verts (outils, nombre d'agents, superficie, temps consacré,...).
- 2. Sélection des techniques alternatives :** choisir parmi toutes les méthodes actuelles de gestion écologique (voir fiche 2 et 5), celles qui sont applicables sur les différents sites de la ville.
- 3. Communication, concertation et médiation :** rencontrer tous les usagers des espaces verts et leur expliquer le projet, la méthode et échanger avec eux pour connaître leurs attentes, etc. Le but est de travailler le plus possible en concertation avec les différents acteurs du territoire pour que personne ne se sente exclu du projet. Pour présenter cette démarche aux habitants, la ville de Belfort s'est appuyée sur les maisons de quartiers en venant présenter un diaporama aux résidents sur le passage au zéro phyto, en tenant un stand lors des différentes manifestations de la ville (marché aux fleurs, fête de l'enfance,...), en se servant de l'affichage publicitaire,...

Dans le cas d'une entreprise, il est conseillé de se tourner vers le comité d'entreprise (CE), le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou encore de diffuser à tous les salariés les comptes-rendus et les décisions prises concernant le développement durable.

Pour compléter cette méthodologie rigoureuse, la ville de Belfort présente chaque année dans les maisons de quartiers le bilan de l'année écoulée. Elle organise également une journée de rencontre avec les citoyens dans un parc de la ville pour faire une démonstration du matériel et pouvoir ainsi échanger sur les différentes méthodes avec toutes les personnes intéressées et curieuses d'en savoir plus. Ce travail précis permet une meilleure compréhension du travail des agents techniques et valorise à terme, l'image de la ville.

Source : d'après le témoignage de Grégory GANDON, Directeur Environnement-Hygiène de la ville de Belfort.

Législation

En 2014, la loi « Labbé » a été votée afin de mieux encadrer l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire nationale pour les années 2020 et 2022. Cette loi modifie ainsi l'article L 253-7 du code rural. En 2015, cette loi a été à nouveau modifiée afin d'accélérer le processus de suppression d'utilisation de produits phytosanitaires chimiques pour 2017 et 2019.

■ **Dès 2017**, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sera interdite pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouvertes au public et relevant du domaine public ou privé,

■ **Dès 2019**, la mise sur le marché, la détention et l'usage par les particuliers des produits phytopharmaceutiques seront interdits. Cependant ces interdictions ne s'appliquent pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles (selon l'article L251-3 : sont considérés comme des organismes nuisibles tous les ennemis des végétaux ou des produits végétaux, qu'ils appartiennent au règne animal ou végétal ou se présentent sous forme de virus, mycoplasmes ou autres agents pathogènes.)



© PHOTOMORPHIC PTE. LTD.

Ressources et contacts

- **Guide des alternatives au désherbage chimique dans les communes** / FEREDDEC Bretagne, 2012, 136 p.
- **Guide de gestion différenciée à l'usage des collectivités** / PARISOT Christophe ; ANVL ; NATUREPARIF, 2009, 159 p.
- **Réduire l'usage des pesticides : guide technique à l'usage des collectivités**
EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE, 2008, 23 p.
- **Guide de la gestion raisonnable des espaces communaux** / GENTIANA ; Conseil général de l'Isère, 2005, 23 fiches.
- **Article sur les actions de la région Poitou – Charente :**
<http://www.poitou-charentes.fr/environnement/eau/reduire-les-pesticides>

